

NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE
A/33/517
16 décembre 1978
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-troisième session
Point 71 de l'ordre du jour

ACCELERATION DU TRANSFERT DE RESSOURCES REELLES AUX PAYS EN
DEVELOPPEMENT

Rapport de la Deuxième Commission

Rapporteur : M. Theophilos V. THEOPHILOU (Chypre)

I. INTRODUCTION

1. A ses 4ème et 5ème séances plénières, le 22 septembre 1978, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à son ordre du jour la question intitulée :

"Accélération du transfert de ressources réelles aux pays en développement :

- a) Rapports du Secrétaire général;
- b) Rapport du Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement"

et l'a renvoyée à la Deuxième Commission.

2. La Commission a examiné cette question de sa 56ème à sa 58ème séance, tenues les 6 et 7 décembre 1978, et à sa 61ème séance, le 13 décembre. Les débats de la Commission sont résumés dans les comptes rendus analytiques pertinents (A/C.2/33/SR.56 à 58 et 61).

3. Pour l'examen de cette question, la Commission était saisie des documents ci-après :

- a) Rapport du Secrétaire général sur l'accélération du transfert de ressources réelles aux pays en développement contenant le rapport du Groupe d'experts de haut niveau sur le financement du développement (A/33/280);

b) Rapport du Secrétaire général sur les progrès réalisés dans l'application de la résolution 32/181 de l'Assemblée générale (A/33/301);

c) Rapport du Conseil du commerce et du développement sur les seconde et troisième parties de sa dix-septième session et sur la première partie de sa dix-huitième session 1/.

II. EXAMEN DES PROJETS DE RESOLUTION

A. Projet de résolution A/C.2/33/L.75

4. A la 57ème séance, le 6 décembre, le représentant de la Suède a présenté un projet de résolution (A/C.2/33/L.75), intitulé "Accélération du transfert de ressources réelles aux pays en développement" au nom du Danemark, de la Norvège et de la Suède.

5. A sa 61ème séance, le 13 décembre, la Commission a adopté le projet de résolution par 103 voix contre une, avec 19 abstentions (voir par. 11 ci-après, projet de résolution I) 2/.

6. Les représentants de la Finlande, de la Hongrie (au nom de la Bulgarie, de la Hongrie, de la Mongolie, de la Pologne, de la République démocratique allemande, de la République socialiste soviétique de Biélorussie, de la République socialiste soviétique d'Ukraine, de la Tchécoslovaquie et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques), de la Tunisie (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui font partie du Groupe des 77), de l'Australie, de l'Autriche, des Pays-Bas, de l'Espagne, de la Nouvelle-Zélande, de la Grèce, du Japon, du Portugal, du Niger et du Canada ont fait des déclarations.

B. Projet de résolution A/C.2/33/L.76

7. A la 58ème séance, le 7 décembre, le représentant de la Tunisie a présenté un projet de résolution (A/C.2/33/L.76) intitulé "Financement du développement", au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui font partie du Groupe des 77.

8. A la 61ème séance, le 13 décembre, il l'a révisé verbalement a) en ajoutant à la deuxième ligne du paragraphe 3 du dispositif les mots "des suggestions et" avant les mots "des propositions" et b) en remplaçant le paragraphe 4 du dispositif par le texte suivant :

"4. Décide d'examiner à sa trente-quatrième session le rapport du Secrétaire général sur cette question."

9. A la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/33/L.76, tel qu'il avait été révisé verbalement, par 105 voix contre zéro, avec 16 abstentions (voir par. 11 ci-après, projet de résolution II).

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément No 15 (A/33/15).

2/ A la suite de l'adoption du projet de résolution, le représentant du Niger a fait savoir à la Commission que s'il avait été présent lors du vote, il aurait voté pour le projet de résolution.

10. Les représentants de la Hongrie (au nom de la Bulgarie, de la Hongrie, de la Mongolie, de la Pologne, de la République démocratique allemande, de la République socialiste soviétique de Biélorussie, de la République socialiste soviétique d'Ukraine, de la Tchécoslovaquie et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques), du Mexique, des Etats-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la République fédérale d'Allemagne et de la France ont fait des déclarations.

III. RECOMMANDATIONS DE LA DEUXIEME COMMISSION

11. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution ci-après :

/...

PROJET DE RESOLUTION I

Accélération du transfert de ressources réelles aux pays en développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 2626 (XXV) du 24 octobre 1970, contenant la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1er mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, et 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats,

Rappelant également sa résolution 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale, dans laquelle elle a notamment demandé que les apports de ressources financières fournies à des conditions de faveur aux fins du développement soient accrus, rendus prévisibles, réguliers et de plus en plus sûrs, et que les conditions et modalités en soient améliorées,

Rappelant en outre ses résolutions 3489 (XXX) du 12 décembre 1975 et 32/181 du 19 décembre 1977, concernant l'accélération du transfert de ressources réelles aux pays en développement et sa résolution 31/174 du 21 décembre 1976, relatives aux moyens d'accélérer le transfert des ressources réelles aux pays en développement dans des conditions prévisibles continues et de plus en plus sûres,

Ayant présente à l'esprit la résolution 165 (S-IX) du Conseil du commerce et du développement, en date du 11 mars 1978, relative aux problèmes de la dette et du développement des pays en développement 3/,

Profondément préoccupée par le fait que, pendant la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, les apports d'aide publique au développement ont régulièrement diminué par rapport au produit national brut, malgré les engagements répétés pris par les pays développés d'accroître effectivement et substantiellement leur aide publique au développement,

Convaincue de la nécessité urgente d'une augmentation substantielle et soutenue du transfert de ressources réelles aux pays en développement à l'appui de leurs objectifs et priorités en matière de développement,

Se félicitant de l'accroissement récent de l'aide au développement accordée par certains pays développés à économie de marché et des déclarations de certains pays développés indiquant leur intention d'accroître sensiblement leur aide publique au développement,

Reconnaissant que tous les pays donateurs devraient contribuer équitablement à l'aide publique au développement et que plus l'importance relative de leur contribution est faible plus leurs efforts devraient être grands,

3/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément No 15 (A/33/15), vol. I, annexe I, p. 53-55.

Considérant qu'un transfert accru de ressources, tant publiques que privées, renforcerait la capacité de production des pays en développement et pourrait stimuler une croissance non inflationniste,

1. Prend note du rapport présenté par le Secrétaire général 4/ en application de sa résolution 32/181;

2. Invite instamment tous les pays développés qui n'ont pas encore atteint l'objectif de 0,7 p. 100 fixé pour l'aide publique au développement par la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement à n'épargner aucun effort pour atteindre cet objectif avant la fin de la Décennie et souligne que, à cette fin, les pays donateurs pourraient notamment augmenter chaque année leur budget d'aide publique au développement dans une proportion donnée calculée sur plusieurs années, réserver au moins 1 p. 100 de l'accroissement annuel escompté de leur produit national brut à l'augmentation de leurs apports d'aide publique au développement et faire figurer dans leurs plans économiques des objectifs relatifs au volume de l'aide;

3. Réaffirme que les apports d'aide publique au développement devraient être rendus prévisibles, réguliers et de plus en plus sûrs et dans toute la mesure du possible ne pas être affectés par les difficultés budgétaires, les problèmes de balance des paiements et d'autres facteurs de nature similaire;

4. Prie les pays développés d'améliorer la qualité des apports d'aide publique au développement en calculant le montant de leur aide net de l'amortissement et des intérêts, en portant de 25 p. 100 à 50 p. 100 l'élément de libéralité minimal nécessaire pour qu'un apport puisse relever de l'aide publique au développement, en fournissant l'aide publique au développement destinée aux pays les moins avancés essentiellement sous forme de dons, en ne faisant pas entrer les ressources destinées à des territoires dépendants dans le calcul du volume de leur aide publique au développement, en augmentant la part non liée de leur aide et en participant davantage au financement des dépenses locales;

5. Souligne que l'aide du système des Nations Unies pour le développement doit être fournie aux pays en développement sur une base plus prévisible, régulière et de plus en plus sûre et qu'il est par conséquent souhaitable de donner aux programmes et aux fonds concernés une assise financière de plus en plus large et assurée pour plusieurs années;

6. Invite les gouvernements à indiquer le montant de leurs contributions volontaires probables au système des Nations Unies pour le développement pour une période de plusieurs années;

7. Accueille avec satisfaction la décision 25/16 du 3 juillet 1978, adoptée par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement à sa vingt-cinquième session de prier l'Administrateur du Programme de poursuivre les consultations sur les moyens de donner des bases financières plus sûres au PNUD et d'examiner les procédures et modèles susceptibles d'être appliqués à cette fin, et notamment la possibilité d'assurer le financement du PNUD pour plusieurs années 5/;

4/ A/33/301.

5/ Documents officiels du Conseil économique et social, 1978, Supplément No 13 (E/1978/53/Rev.1), chap. XX, sect. L.

8. Invite les organes directeurs des autres organismes d'aide au développement des Nations Unies, notamment le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population, ainsi que le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, à étudier les moyens d'assurer le financement à long terme de leurs organismes respectifs;

9. Souligne que des transferts accrus de ressources financières, s'ajoutant aux apports d'aide publique au développement et opérés en conformité et à l'appui des priorités et des plans nationaux des pays en développement, devraient être encouragés;

10. Invite le Secrétaire général à engager des consultations en vue d'évaluer l'idée d'un transfert de ressources substantiellement accru, y compris les modalités possibles de ce transfert, et à lui faire rapport à ce sujet à sa trente-quatrième session, en tenant pleinement compte des résultats des négociations qui auront lieu lors de la cinquième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, ainsi que de toute autre négociation qui pourra avoir lieu sur ce sujet au Comité plénier que l'Assemblée générale a créé par sa résolution 32/174 du 19 décembre 1977;

11. Demande à tous les pays de participer activement et de manière positive aux négociations qui auront lieu, lors de la cinquième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, sur la question du transfert de ressources, de telle sorte que des résultats satisfaisants puissent être obtenus.

PROJET DE RESOLUTION II

Financement du développement

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 31/174 du 21 décembre 1976, relative aux moyens d'accélérer le transfert de ressources réelles aux pays en développement dans des conditions prévisibles, sûres et continues,

Rappelant également sa résolution 32/177 du 19 décembre 1977, intitulée "Financement du développement",

Convaincue qu'il est nécessaire de définir d'urgence des politiques propres à assurer un apport accru de ressources aux pays en développement, notamment en leur permettant l'accès aux marchés de capitaux, condition indispensable à la mobilisation de leurs ressources aux fins du développement,

Persuadée que le cadre de la coopération économique entre pays en développement et pays ayant des systèmes économiques et sociaux différents peut encourager les investissements dans les pays en développement, dans des conditions déterminées par eux,

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général sur le financement du développement 6/;

2. Prend acte des vues du Groupe d'experts de haut niveau sur le financement du développement contenues dans le rapport, et notamment de l'opinion que des garanties multilatérales faciliteraient l'accès des pays en développement aux marchés financiers étrangers et internationaux et aideraient ces pays à obtenir de meilleures conditions d'emprunt 7/;

3. Prie le Secrétaire général, en consultation le cas échéant avec d'autres organisations, de poursuivre l'étude des suggestions et propositions que le rapport mentionne concernant les moyens de fournir des garanties multilatérales, en particulier sous leurs aspects techniques, et d'intensifier les efforts afin de mettre au point des solutions pratiques pour améliorer, sur le plan qualitatif aussi bien que quantitatif, l'accès des pays en développement aux marchés financiers;

4. Décide d'examiner à sa trente-quatrième session le rapport du Secrétaire général sur cette question.

6/ A/33/280.

7/ Ibid., annexe, sect. II.